

Commentaire

de la modification de l'ordonnance du DFI concernant la répartition des communes dans les trois régions de loyer définies par la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité et la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés du 11 juin 2021

Contexte

Le 19 juin 2020, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)¹. Cette dernière stipule que les prestations transitoires sont calculées de manière analogue aux prestations complémentaires. La présente ordonnance s'applique donc également aux prestations transitoires.

Titre et préambule: adaptés

Aux articles 2 et 3, il convient d'ajouter une référence à l'article correspondant dans la LPtra. Cette modification permet également de corriger la référence incorrecte à l'art. 10, al. 1^{quies}, LPC.

¹ FF 2020 5357